



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 4 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 8

Procurations : 2

Votants : 10

Présents : Louis AVEZAC, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Laure VIGNEAUX, Marion BONTPUNT, Jacques DANFLOUS

Absents : Pascal CARRIBOU (a donné procuration à Laure VIGNEAUX), Julien VIT (a donné procuration à Christine DUFOUR), Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER, Myriam THORE.

Jacques DANFLOUS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

Adoption du procès-verbal du 17 avril 2025

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. Adhésion à l'Association des Communes Forestières de la Haute-Garonne
 2. SIVOM : retrait de communes
 3. Suppression et création d'emplois
 4. Remboursement frais de visite médicale
- Relevé des décisions du Maire
Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – Adhésion à l'Association des communes forestière de la Haute-Garonne

Les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes forestières, ainsi que les statuts, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure pour une cotisation annuelle de 154 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- reconnaît l'intérêt que la commune de Miramont de Comminges adhère à l'Association départementale des Communes Forestières de la Haute-Garonne.
- donne pouvoir à Madame le Maire d'engager les démarches nécessaires.

2 – Retraits du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac

Madame le Maire expose que :

- la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas a sollicité son retrait des compétences « Travaux de Voirie » et « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune de Monléon-Magnoac a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 31 mars 2025, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le retrait des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

3 – Suppression et création d'emploi

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu que certains agents titulaires peuvent prétendre à des avancements de grade, *il convient de supprimer :*

- deux postes d'Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} Classe (Départ à la retraite d'un agent à temps complet et avancement de carrière pour un agent à temps non complet)
- un poste d'Adjoint Administratif (obtention de l'examen professionnel de rédacteur)

et de créer :

- un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet,
- un poste d'Adjoint Technique Principal pour une durée hebdomadaire de 30 heures
- un poste de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 18 heures.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les suppressions :

- d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 35 H 00 par semaine,
- d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 30 H 00 par semaine,
- d'un poste d'Adjoint Administratif à 18 H 00 par semaine.

DECIDE la création de trois postes permanents de :

- Un Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet (35 H 00),
- Un Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 30 H 00 par semaine pour exercer les fonctions d'Agents Techniques,
- Un rédacteur à temps non complet à raison de 18 H 00 pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

✓ *le niveau de rémunération : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie (B et C), en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs et Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} Classe.*

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre : 012., article : 6411

4 – Remboursement des frais de visite médicale

Madame le Maire informe le conseil municipal des frais de visite médicale pour le permis poids lourd d'un agent technique, s'élevant à 36 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à l'agent.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer le remboursement de la dite somme.

Questions diverses :

- Un spectacle musical des Pronomades aura lieu le 9 juillet à la Maison de la Garonne en extérieur. Une distribution de flyers est à prévoir. La commune est sollicitée pour aider dans l'organisation de la manifestation.
- Ouverture de la maison CetteFamille reportée fin juin – Christine Dufour est désignée référente de la manifestation.
- Point sur l'arrêté de stationnement minute sur la rue de Verdun.
- Marion Bontpout a été interpellé par l'Association Naaki Lacrosses, qui souhaiterait un éclairage sur les bords du stade pour leur entraînement sportif. Une réponse négative est apportée à la demande en raison de contraintes techniques.
- Etat des routes du village, et point sur le pool routier.
- Les travaux de l'école : le gros œuvre est terminé, le planning des travaux est respecté. L'inauguration aura lieu le 28 août à 17h30.
- Le recensement de la population de la commune aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Le recrutement de 2 agents recenseurs sera nécessaire.
- Suite à un webinaire, Christine Dufour fait le point sur le dispositif cantine à 1€.
- Sandrine Ousset-Hamnich demande s'il est possible de modifier les heures de l'éclairage public l'été.
- Marie-France Danflous :
 - Point sur la vente de bois non vendue.
 - Antenne relais : une nouvelle convention de location sera établie.
 - Le ruisseau sera nettoyé par les jardins du Comminges courant du mois de juin
 - Acquisition en cours de deux parcelles riveraines du ruisseau

La séance est levée à 19H00

Le Maire
Laure VIGNEAUX



Le Secrétaire de séance
Jacques DANFLOUS